

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je crois que j'ai eu ma réponse. Nous ne participerons pas à ce processus tant que nous ne serons pas des provinces. Comme l'Accord du lac Meech donne à chaque province un droit de veto sur la décision qui nous permettrait de devenir des provinces, nous ne pourrions donc jamais participer. Je crois que c'est là la réponse que j'attendais.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE L'ASSURANCE SOCIALE

L'UTILISATION ABUSIVE DU NAS—LES MESURES
GOUVERNEMENTALES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Olson le 20 décembre au sujet de l'utilisation des numéros d'assurance sociale.

L'honorable Charles McElman: Est-elle longue?

Le sénateur Doody: Pas si on la compare aux délibérations de cette assemblée.

Le sénateur McElman: Alors auriez-vous objection à la lire?

Le sénateur Doody: Non, pas du tout. Je disais donc, que la question posée le 20 décembre concernait les abus de «NAS», ce qui veut sans doute dire le numéro d'assurance sociale.

Le sénateur McElman: Difficile de se tromper.

Le sénateur Doody: Effectivement, mais enfin voici la réponse.

Le communiqué dont parlait le sénateur Olson la semaine dernière portait en fait sur l'utilisation à des fins non prévues par la loi du numéro d'assurance sociale, et non sur son utilisation légale, comme prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu. D'ailleurs, l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu est expressément soustraite à cette politique. Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec le projet de loi C-139. Les mesures prévues au projet C-139 en ce qui concerne la déclaration des placements et des revenus d'intérêts ont été énoncées pour la première fois dans le Livre blanc sur la réforme fiscale, que l'honorable Michael Wilson a déposé le 18 juin 1987. La motion de voies et moyens a par la suite été déposée le 16 décembre 1987.

Je suis au courant du débat qui fait rage depuis un certain temps déjà au sujet de l'utilisation du numéro d'assurance sociale à des fins autres que celles qui avaient été initialement prévues. Mais les honorables sénateurs doivent savoir que cette mesure insérée au projet de loi C-139 est absolument nécessaire pour confirmer les revenus déclarés par les contribuables et empêcher les abus. Elle entraîne d'importantes économies pour l'État.

Je dois signaler également que la Loi de l'impôt sur le revenu pose des règles strictes pour ce qui est du respect du secret, et que ces règles sont assorties de sanctions.

Le sénateur McElman: À ce sujet, je regrette de n'avoir pas été ici il y a une semaine, car il y a une inexactitude dans le compte rendu du Sénat. Un des honorables sénateurs de mon parti a dit que, au Nouveau-Brunswick, pour obtenir une autorisation de pêcher le saumon il faut donner son numéro d'assurance sociale. J'aimerais faire une simple mise au point à ce sujet, à l'intention du Sénat et de ceux qui aiment pêcher dans ma magnifique province.

C'était bel et bien le cas; c'était ce qu'exigeait le gouvernement provincial. Je suis allé dans deux établissements délivrant de tels permis, où l'on m'a dit que je devais donner mon numéro d'assurance sociale. Après avoir refusé de le faire, j'ai contacté le ministre alors en poste, qui s'est montré très obligeant. Il a enjoint à son ministère de mettre fin à cette pratique sur-le-champ.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'hésitais à intervenir après la réponse différée du sénateur Doody à cette question, mais, comme le sénateur McElman a fait des observations, je me sens autorisé à faire de même.

J'ai soulevé la question des sociétés d'assurances qui demandent à leurs clients canadiens de fournir leur numéro d'assurance sociale «en vertu des lois et règlements». Il me semble que, même si les citoyens doivent en principe connaître la loi, les sociétés d'assurances pourraient avoir l'obligance de citer la loi ou le règlement les autorisant à demander le numéro d'assurance sociale de leurs clients. Si la demande est faite en vertu du règlement d'application de la loi, on peut en informer les citoyens ordinaires, même s'ils devraient connaître la loi.

Il me semble qu'il faudrait faire preuve de cette politesse fondamentale envers les Canadiens ordinaires, afin qu'ils puissent comprendre comment les lois du pays sont appliquées et les raisons qui poussent le gouvernement à obliger les sociétés d'assurances à demander le numéro d'assurance sociale de leurs clients. C'est quelque chose de nouveau dans la vie des Canadiens. Pour que toutes les personnes touchées collaborent avec les autorités compétentes, il faut qu'elles soient bien renseignées.

Si une société d'assurances ou autre assujettie à la loi prend la peine de rédiger une lettre-type, de l'insérer dans une enveloppe, de coller un timbre de 37 cents et de demander à son client de remplir la formule de réponse, de l'insérer dans une autre enveloppe et de coller un autre timbre de 37 cents, il ne serait certes pas beaucoup plus difficile, à mon avis, d'ajouter à cette lettre un paragraphe précisant quelle loi et quel règlement autorisent la société à agir ainsi.

De nombreuses gens ne comprennent pas pourquoi on leur demande tout à coup de fournir ce genre d'information. Par ailleurs, la plupart des gens savent que le numéro d'assurance sociale est un renseignement confidentiel qui ne concerne qu'eux et le gouvernement. Ils ne sont guère disposés à révéler leur numéro d'assurance sociale à une société d'assurances, à une banque ou à toute autre institution.

J'espère que quelqu'un, quelque part, comprendra mon message.

Le sénateur Doody: J'apprécie les commentaires de l'honorable sénateur. Je verrai à ce qu'ils soient transmis au ministère compétent. Si je reçois de plus amples renseignements à ce sujet, je lui en ferai part.

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Chapat-Rolland, appuyée par l'honorable sénateur Doyle,